

Chaire « Transitions démographiques,  
Transitions économiques »

# LE RAFP, UN RÉGIME DE RETRAITE DOTÉ D'UN MÉCANISME AUTO-STABILISATEUR

Paris, 12/07/2017

« Le vieillissement et la croissance : Le défi du XXI<sup>e</sup> siècle »

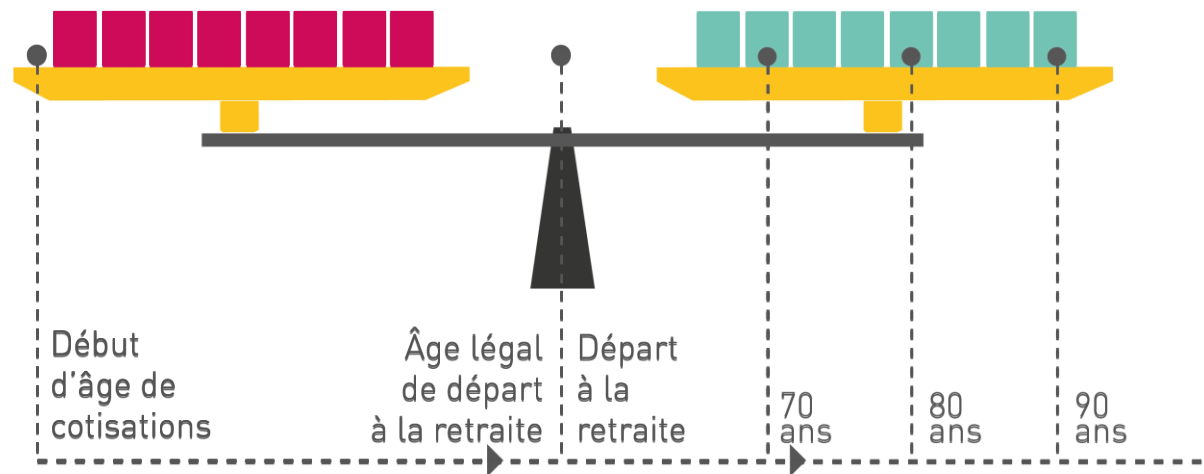
## LES DEUX PLATEAUX DE LA BALANCE

### LES COTISATIONS

Montant des cotisations à verser pendant la vie active

### LES DROITS ACQUIS

Rente mensuelle garantie à vie



L'application des tables de mortalité permet d'évaluer le montant des droits à honorer année après année.

**Le choix de départ :** un tarif mutualisé calculé pour un affilié d'âge moyen théorique de 47 ans au moment de la création du Régime.

**Prix du point à l'origine :** 1 €, valeur d'achat du point pour convertir les cotisations.

**Valeur de service :** 0,04 €.

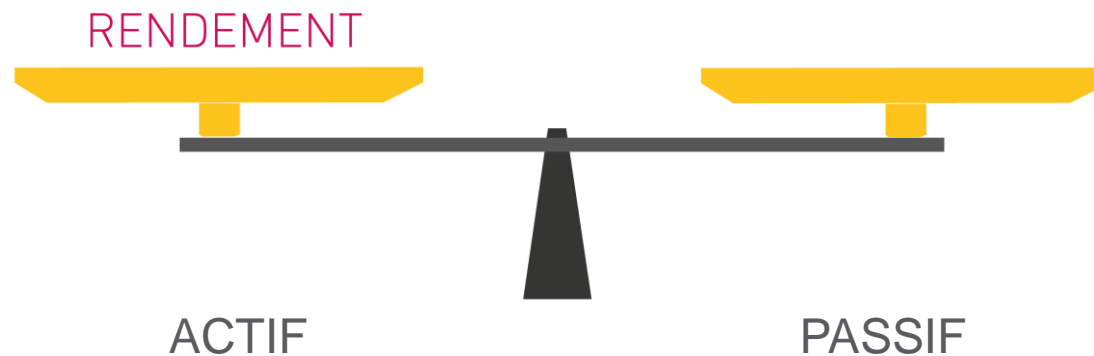
**Rendement technique :** rapport entre valeur de service et valeur d'achat du point, fixé à 4% à l'origine.

**Taux d'intérêt technique :** taux (taux du tarif) net d'inflation fixé au départ à 1,34%, dans la mesure où l'actif rapportait 3,34%.

Le RAFFP a été créé avec un tarif, c'est-à-dire un taux positif de revalorisation précomptée des rentes (1,34% avant application des frais).

## LES DEUX PLATEAUX DE LA BALANCE

Qu'est-ce qui peut modifier le poids qui s'exerce de chaque côté de la balance ?

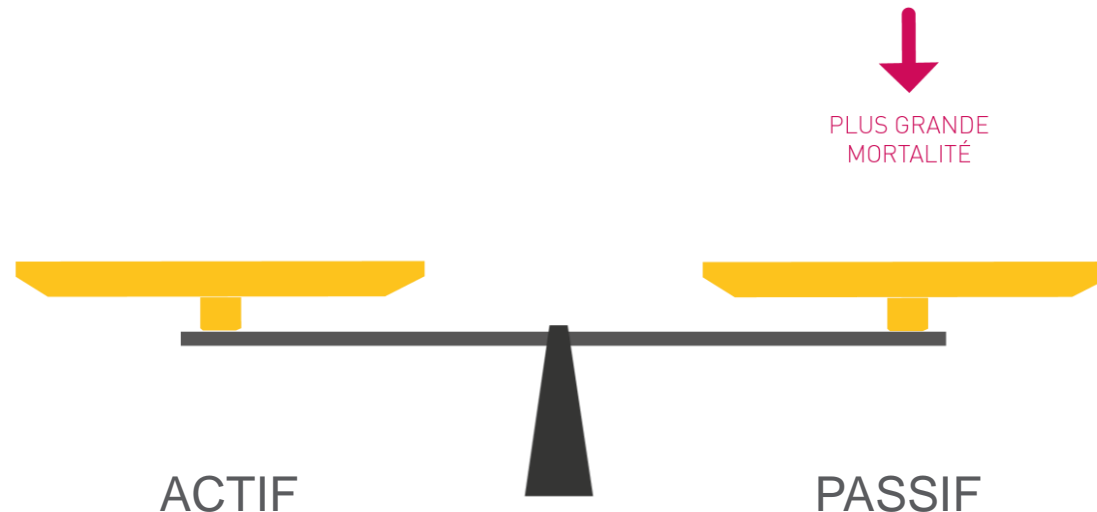


Chaque cotisation est investie dans des actifs.

Meilleur est le rendement de chaque génération de l'actif, plus on peut garantir de droits.

## LES DEUX PLATEAUX DE LA BALANCE

Qu'est-ce qui peut modifier le poids qui s'exerce de chaque côté de la balance?



Ce qui accroît le poids de chaque génération de droits est :

- l'évolution de la mortalité
- le taux d'actualisation appliqué à chaque génération de droits.

# LE TARIF A ÉTÉ DÉFINI DANS UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DONNÉE

## L 'équilibre du Régime peut évoluer.

- L'hypothèse d'un taux de placement de l'actif de 3,34 % a été faite au regard du rendement de l'OAT en 2005, année de mise en place du Régime.
- Le taux du tarif précompte donc une revalorisation de 1,34 %. *Ex post*, si le rendement de l'actif correspond au taux du tarif, le Régime ne peut que tenir ses engagements.
- Pour tenir compte du caractère évolutif de la conjoncture économique et de l'évolution de la démographie, le conseil d'administration a prévu une procédure de révision de la tarification. Dans le cas où le taux d'actualisation, qui met à jour chaque année le rendement prévisionnel prudemment estimé des actifs, devient proche du taux du tarif ou inférieur à celui-ci, des mesures d'ajustement sont étudiées, puis mises en œuvre si nécessaire.